



# Le **nouvel** Economiste

N°2016

HEBDOMADAIRE | VENDREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2020

5€

## États désunis

L'Amérique déconfiné-  
comme elle a confiné:  
dans le désordre p. 16



TRUMP POWER,  
ANNE TOULOUSE

## 20 \$ le baril

Le pétrole de schiste  
va-t-il remonter? p. 10



DEREK BROWER,  
DAVID SHEPPARD, FT

## Business model

L'industrie automobile  
condamnée à agir vite  
et à se transformer en  
profondeur p. 12



THE ECONOMIST

## Le monde d'après

La grande question p. 6



MARTIN SANDBU, FT

## GRAND PARIS

L'actualité des départements  
d'Ile-de-France p. 19

## ANNONCES LEGALES

P. 22  
Tél. 01 75 444 117 - [lenouveleconomiste.fr](http://lenouveleconomiste.fr)  
[annonceslegales@nouveleconomiste.fr](mailto:annonceslegales@nouveleconomiste.fr)

# Après les fintechs, les legaltechs

L'intelligence artificielle et le risque d'ubérisation font peur, à tort et à raison



Photo par Jurimotov, Freepik.com

NICOLAS CHALON

L'intelligence artificielle fait rêver, fantasmer voire cauchemarder les hommes de robes. Quand elle s'intéresse à l'exercice de la justice et

transforme leur métier, elle peut aussi les faire bondir. Les legaltechs – ces jeunes start-up disruptives grâce aux high-tech – poursuivent leur puissante croissance, présentant chaque mois des

projets destinés à améliorer, si ce n'est révolutionner, la manière de rendre justice.

Se sachant surveillée, l'IA se présente aujourd'hui comme une alliée au service des professionnels,

notamment des avocats. Parmi ses promesses et bénéfices: fluidifier la recherche juridique parmi des quantités de jurisprudences, dégageant ainsi les cabinets de dizaines d'heures... p. 2

## La mort lente de l'UE

# Le feu de la tragédie européenne couve toujours

L'élan vers une vraie communauté de transferts financiers est reporté au mois de mai

JEAN-MICHEL LAMY

L'Union européenne ligotée dans ses frontières, martyrisée pour son PIB, stressée par sa dette, poignardée par l'abandon de règles fondatrices, mais l'Union européenne solidaire. C'était

tout l'enjeu du Conseil européen de ce 23 avril. Eh bien l'élan vers une vraie communauté de transferts financiers est reporté. Une fois de plus, diront les blasés.

### Le choix de la bureaucratie

À ceci près que cette fois-ci, la

secousse tellurique est telle qu'il fallait tout de suite mettre sur la table les instruments chirurgicaux d'une dette commune. Paris y croyait, la Commission l'a fait croire, Thierry Breton, le commissaire au marché intérieur, dressait déjà le plan de relance

par "écosystèmes". Il sera, nous disait-on, de 1600 milliards d'euros pour compenser les 10 % de perte du PIB européen.

Les arguties juridiques autour des modalités des appels de fonds, de l'arbitrage entre subventions et prêts... p. 4

## Merci l'euro

# Dette en hausse et intérêts en baisse, ce n'est pas fini

Au cours des dix dernières années, la dette publique a augmenté de 950 Mds€

MÉCOMPTE PUBLICS,  
FRANÇOIS ECALLE

Au cours des dix dernières années, la dette publique a augmenté de 950 Mds€ mais sa charge d'intérêts a diminué de 14 Mds€ pour revenir à 35 Mds€ en 2019 (en comptabilité nationale). Ces

évolutions apparemment paradoxales ne sont pas terminées. La dette publique va certainement beaucoup augmenter dans les prochaines années, et il est néanmoins très probable que sa charge d'intérêts continuera à diminuer pendant quelque temps encore... p. 16

## Un bond de 23 %

# Pourquoi la bourse flambe-t-elle?

Les investisseurs sont déconcertés par la flambée des actions alors que la dépression est "monstrueuse"

La récente série de publications de données économiques reflétant la vie sous le verrouillage mondial du coronavirus a été encore plus sombre que prévu, ce qui a incité le FMI à prévoir cette semaine la plus grande récession mondiale depuis la Grande dépression des années 1930. Certains investisseurs sont

stupéfaits par l'ampleur du choc. "Nous sommes vraiment en territoire inconnu", a déclaré Liz Ann Sonders, chef de la stratégie d'investissement chez Charles Schwab. "Nous avons un mélange monstrueux de la Grande dépression en taille, du krach de 1987 en vitesse, et de l'attaque du 11 septembre en termes de peur..." p. 9

Juridisation (4)

## Les legaltechs, alliées ou ennemies des avocats ?

L'intelligence artificielle et le risque d'ubérisation font peur, à tort et à raison

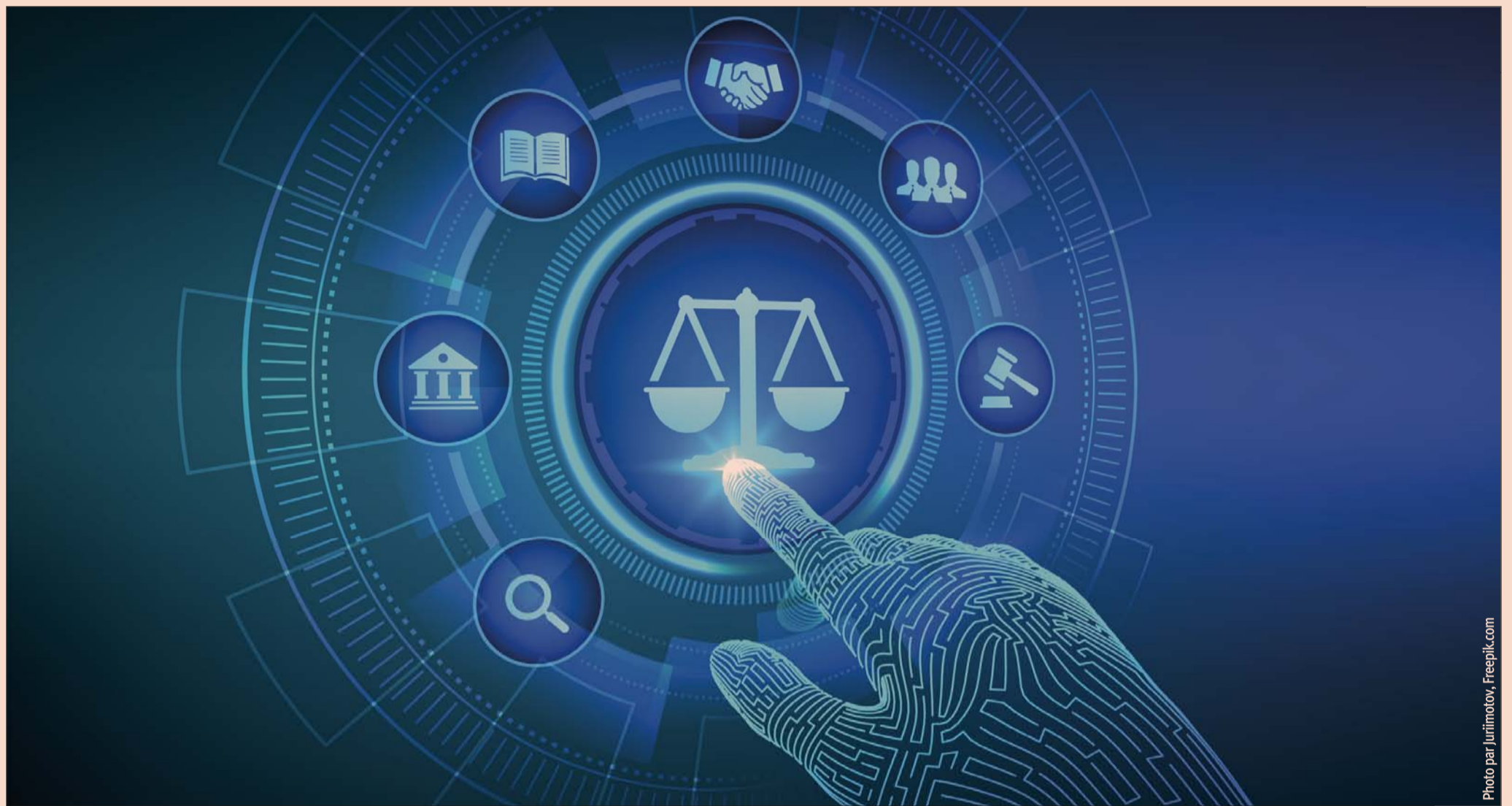


Photo par Jurimotov, Freepik.com

L'intelligence artificielle fait rêver, fantasmer voire cauchemarder les hommes de robes. Quand elle s'intéresse à l'exercice de la justice et transforme leur métier, elle peut aussi les faire bondir. Les legaltechs – ces jeunes start-up disruptives grâce aux high-tech – poursuivent leur puissante croissance, présentant chaque mois des projets destinés à améliorer, si ce n'est révolutionner, la manière de rendre justice. Se sachant surveillée, l'IA se pré-

**Le jour est a priori assez lointain où un robot prononcera son premier verdict.**  
“Aujourd'hui, l'IA, c'est 90 % de fantasmes et 10 % de réel”

sente aujourd'hui comme une alliée au service des professionnels, notamment des avocats. Parmi ses promesses et bénéfices : fluidifier la recherche juridique parmi des quantités de jurisprudences, dégageant ainsi les cabinets de dizaines d'heures pour se consacrer à leur véritable valeur ajoutée, le conseil du client et la stratégie. Mais déjà, d'autres formes d'IA promettent en particulier de prédire statistiquement les jugements compte tenu de ceux rendus dans le passé. La justice prédictive provoque l'ire d'un monde

judiciaire peu préparé à une si rapide explosion.

4,3 millions de décisions de justice sont rendues chaque année en France. Un volume qui fait du droit un matériau vivant, nuancé de mille cas particuliers, toujours agrémenté de nouveaux contextes. Une masse de documents, souvent longs, techniques, répétitifs : en résumé, un terrain de jeu idéal pour un outil de “datamining”.

C'est la réflexion que se sont faite quelques start-up surdosées en nouvelles technologies, stimulées depuis 2016 par la loi Lemaire pour une République numérique qui rend en théorie les décisions judiciaires accessibles à tous. Leur constat ? Les avocats passent (comprendre perdent) de nombreuses heures à rechercher et analyser des textes qu'une machine bien entraînée pourrait trier bien plus vite, sans omettre aucune information. Une automatisation pour un gain de temps. “Pour un avocat, il est de toute façon impossible de tout lire”, tranche Louis Larret-Chahine, cofondateur de Predictice, start-up créée en 2015, qui promet de faciliter la recherche et l'analyse juridique, “d'une manière comparable à celle d'un scanner en médecine, dont personne n'a estimé qu'il remettait en cause l'expertise du médecin”.

Ce moteur de recherche optimisé, capable d'analyser 2 millions de documents par seconde, est déjà implanté chez plus de 2000 avocats français, dont une bonne partie des grands cabinets.

**De quelle IA parle-t-on ?**

Si l'éclosion des legaltechs est rapide – notamment en France, où les levées de fonds pour ces start-up ont bondi de 92,2 % en un an – le jour est a priori assez lointain où un robot prononcera son premier verdict. “Aujourd'hui, l'IA, c'est 90 % de fantasmes et 10 % de réel”, estime Bernard Lamon, fondateur de Nouveau Monde avocats, cabinet spécialisé dans le droit des nouvelles technologies et co-auteur en 2017 du rapport “Avenir de la profession d'avocat”. Pour lui, les nouveaux outils sont bienvenus, permettant de travailler “parfois plus vite, parfois mieux”, et de disposer enfin de moteurs intelligents pour fluidifier le travail de recherche dans un langage naturel, ou presque.

De fait, l'immense majorité des start-up du secteur ne s'appuie pas vraiment sur de l'intelligence artificielle, ou alors dans son acception faible, se concentrant sur la répétition d'un comportement connu, au champ restreint. Analyse de documents, édition de modèles de contrats, réalisation de formalités en ligne, mise en relation avec des

**L'immense majorité des start-up du secteur ne s'appuie pas vraiment sur de l'intelligence artificielle, ou alors dans son acception faible, se concentrant sur la répétition d'un comportement connu, au champ restreint. Analyse de documents, édition de modèles de contrats, réalisation de formalités en ligne, mise en relation avec des professionnels du droit, premier niveau de conseil juridique, envoi de lettres, relances amiables...**

professionnels du droit, premier niveau de conseil juridique, envoi de lettres, relances amiables... Tendances sur laquelle surfent des entreprises plutôt orientées BtoC, de plus en plus connues du grand public : Thisisalf.com, Legalstart.fr, Litige.fr, Demandezjustice.com... Des solutions certes légales, mais dont la dimension tech demeure limitée.

Au niveau supérieur, l'IA apparaît principalement sous la forme de traitement automatique du langage naturel. On trouve les plateformes de type Predictice ou Doctrine, dédiées aux professionnels du droit, capables de faire le tri à leur place dans la masse croissante des décisions de justice. (Le tout pour un prix oscillant entre 130 et 190 euros mensuels.) Elles les déchargent de tâches ingrates et leur permettent ainsi de se concentrer sur ce qui fait leur légitimité et leur valeur : conseils, accompagnement humain, compréhension du contexte, définition d'une stratégie gagnante.

**Justice prédictive : l'horizon qui fait peur**

Seulement, l'IA peut bien davantage, quitte à faire bondir. Avec un point de crispation devenu symbole de ce débat : la justice prédictive. “L'irruption de ces entreprises commerciales proposant de prédire la justice a choqué beaucoup de monde,

confirme Me Olivier Fontibus, président de la commission Exercice du droit du CNB (Conseil national des barreaux). *D'une certaine manière, ce débat a été salutaire, car il nous a permis de déclencher une réflexion en profondeur sur l'impact des technologies, puis de réagir.*

La justice prédictive – mauvaise traduction de sa version américaine, “predictable justice”, soit justice “prévisible” –, c’est l’ambition affichée de prévoir, sur la base des milliers de jugements passés, le verdict que pourrait prononcer telle juridiction, à tel moment, sur telle affaire.

*“Les premières questions que pose un client à son avocat ne sont-elles pas: quelles sont mes chances de gagner, et combien de dommages et intérêts puis-je espérer?”*, illustre Louis Larret-Chahine. Predictice propose ainsi de fournir aux cabinets d’avocats un rapport de risque, rendant compte de manière synthétique des gains ou pertes envisageables au regard des décisions passées.

La réduction d’un verdict judiciaire à un calcul de probabilités, dénué par définition de tout élément humain ou contextuel, a provoqué une telle levée de boucliers que les start-up concernées ont été invitées à la prudence. Predictice, dont le nom cache difficilement cette vocation, ou encore Case Law Analytics, qui affiche clairement son ambition de “modéliser le processus de décision judiciaire pour présenter l’ensemble des décisions qui seraient prises sur un dossier donné”, sont les premiers visés.

*“La justice prédictive a pour principe de passer un grand nombre de données à la moulinette d’un algorithme. Mais qui contrôle celui-ci? Aucun algorithme n’est neutre!”* met en garde Olivier Fontibus. Quant à l’implémentation de tels outils pour venir “augmenter” les magistrats en leur fournissant leurs analyses, elle ferait, selon lui, planer une menace sur l’idée même du verdict: jugement sur des critères peu transparents, voire obscurs, conformisme exagéré à ce qui a déjà été jugé... Pour l’heure, cependant, la technologie n’a pas paru suffisamment au point pour remettre en cause le fonctionnement de l’institution. *“Nous nous sommes fait peur mais sommes plutôt rassurés,* confie Olivier Fontibus. *Les dernières expérimentations montrent bien que la justice prédictive est plus forte en communication qu’en prévision.”*

#### Open data: batailles en pagaille

Prévoir les verdicts, Grégoire Tomas, VP Marketing & Growth



4,3 millions de décisions de justice sont rendues chaque année en France. Un volume qui fait du droit un matériau vivant, nuancé de mille cas particuliers, toujours agrémenté de nouveaux contextes.

de Doctrine, s’en garde bien: *“La justice prédictive est un concept marketing qui a fait son effet. En réalité, cela ne fonctionne pas, et surtout n’est souhaitable pour personne”*, tranche-t-il. Start-up créée il y a seulement 3 ans, Doctrine rassemble déjà 100 salariés, et affiche une croissance de 10 % par mois avec 5 nouveaux clients par jour. 80 % sont des avocats. Moteur de ce succès? La collecte de la ressource la plus précieuse: les données. *“Notre premier métier est de centraliser toute l’information juridique, désormais publique. Notre plus-value? valoriser cette information, la rendre pertinente, et garantir à nos clients qu’aucune donnée liée à leur affaire ne leur échappe”*, détaille Grégoire Thomas.

Bien qu’elle ne joue par les oracles, Doctrine est objet de questionnement, et même d’une plainte déposée par le CNB et le barreau de Paris. En cause, les moyens par lesquelles l’entreprise collecterait ces fameuses données. Un conflit qui trouve ses sources en 2018, avec une affaire retentissante. Accusée d’avoir “typosquatté” (utiliser un nom de domaine ressemblant fortement à celui d’un site existant, pour créer la confusion) les noms de célèbres cabinets d’avocats et d’universités, Doctrine aurait ainsi recueilli des documents qu’elle n’aurait pu obtenir autrement. *“Sur le coup, l’entreprise a dénoncé l’erreur d’un stagiaire”*, se souvient Olivier Fontibus. Le CNB estime aujourd’hui que certaines de ses méthodes doivent être étudiées de plus près par la justice. Entretiens, son concurrent Predictice a accusé Doctrine de l’avoir typosquattée, en utilisant un nom de domaine trop proche du sien...

Ces batailles s’expliquent par le flou entourant l’open data des

décisions de justice. Depuis 2016 et la promulgation de la loi Lemaire, les décrets d’application relatifs à ce point précis n’ont toujours pas été promulgués (ils devraient l’être cette année). Le principal frein? la difficile anonymisation des décisions, à savoir l’occultation des noms ou éléments permettant d’identifier les parties, juges ou encore personnels des greffes, afin de protéger leur vie privée. En attendant le décret, la brèche continue d’être exploitée, et la guérilla de la data de se prolonger.

#### Menace sur l’emploi des avocats?

Une autre incertitude accompagne, partout où elle s’implante, l’arrivée de l’IA. Celle de l’automatisation, et donc de potentielles suppressions d’emplois d’avocats. Une crainte à laquelle refuse de céder Bernard Lamon: *“Nous sommes challengés comme rarement auparavant sur nos méthodes de travail. Nous allons tous devoir bouger”*, estime-t-il, rappelant la croissance démographique d’une profession passée de 30 000 à 70 000 personnes en vingt ans, et qui a encore, selon lui, de belles perspectives devant elle.

Néanmoins, les legaltechs ont déjà investi un pan du marché juridique, à travers des plateformes comme Captain Contrat, permettant d’obtenir un contrat en bonne et due forme pour quelques dizaines d’euros au lieu de plusieurs centaines, voire milliers. D’autres, comme DemandezJustice.com, proposent de l’aide pour obtenir gain de cause dans de petits litiges pour lesquels consulter un avocat ne serait pas rentable... La disruption classique est à l’œuvre, et le syndrome Uber guette: *“Notre situation a quelques similitudes avec l’ubérisation des*

*chauffeurs de taxi,* concède le président de la commission Exercice du droit du CNB. *Pendant longtemps, nous n’avons pas occupé le champ des petits dossiers, il faut l’admettre. C’est sur ce domaine que beaucoup de nouveaux acteurs se sont positionnés.”* En toute logique, se voir ravir un marché sur lequel on ne travaillait pas, ou si peu, ne devrait pas bouleverser la dynamique de l’emploi. À moins que d’autres éléments ne viennent la perturber... Spécialiste des nouvelles technologies, Bernard Lamon suit de près les projets legaltechs, dont, prévoit-il, *“une nouvelle vague de services innovants s’apprête à entrer sur le marché”*. Amenant sans doute autant de nouveaux casse-tête juridiques et de questions de société, à coup sûr plus profondes qu’une partie de jeu de go.

NICOLAS CHALON

#### Les legaltechs françaises en chiffres

**Levées de fond:**  
- 2016 : 9,4 millions d’euros  
- 2017 : 12,8 millions d’euros  
- 2018 : 24,6 millions d’euros

**Services proposés**  
- Mise en relation (19 %)  
- Création d’actes (17,5 %)  
- Création et gestion d’entreprise (15,9 %)  
- Digitalisation des processus (12,7 %)

**Technologies utilisées**  
- Web: 60,3 %  
- Intelligence artificielle: 19 %  
- Blockchain et IA: 6,3 %  
- Automatisation sans IA: 6,3 %  
- Cybersécurité: 6,3 %

Source: Enquête Wolters Kluwer, 2018

“Pendant longtemps, nous n’avons pas occupé le champ des petits dossiers, il faut l’admettre. C’est sur ce domaine que beaucoup de nouveaux acteurs se sont positionnés.”

**Le nouvel Économiste**  
Affaires publiques, Entreprises, Économie sociale  
Journal d’analyse et d’opinion paraissant le vendredi  
31 avenue du Général Michel Bizot  
75012 Paris  
Henri J. Nijdam,  
directeur de la publication et de la rédaction  
henri.nijdam@nouveconomiste.fr  
Gaël Tchakaloff,  
directrice déléguée, éditorialiste  
gael.tchakaloff@nouveconomiste.fr  
E-mail: prenom.nom@nouveconomiste.fr  
Abonnements: abonnements@nouveconomiste.fr

**Rédaction:** Rédaction en chef: Patrick Arnoux, Jean-Michel Lamy, Édouard Laugier, Philippe Plassart, Pierre-Louis Rozyński  
**Rédaction, chroniqueurs & éditorialistes:** www.lenouveconomiste.fr  
**Secrétariat de rédaction:** Aurélie Percheron  
**Edition & diffusion Web & Print:** Clément Guéraud, 01 76 21 40 84  
Laurence Guy, 01 58 30 83 64  
**Publicité:** Direction commerciale: Jonathan Grain 01 75 444 111  
**Équipe commerciale:** www.lenouveconomiste.fr  
**Formalités & Annonces légales, juridiques et judiciaires:** Juripresse - Antoine Wiecezorek 01 75 444 116  
**Gestion:** Isabel Martins 01 75 444 104  
Société Nouvelle du Nouvel Économiste S.A. au capital de 37 000 euros. Président: Bruno Ledoux; directeur général: Alexandre Almajean. Principal actionnaire: BLHM, MB Participations SA Financière NouvelEco SA au capital de 4.098.590 euros. Président, directeur général: Henri J. Nijdam. Print France Offset 79, route de Roissy, 93290 Tremblay-en-France. Dépôt légal: janvier 1993. Numéro de commission paritaire: 0722 C 85258. ISSN: 0395-6458.